



1 chemin de Dorlisheim
67120 MOLSHEIM

**PLAN REGIONAL
POUR DES EXPERIMENTATIONS D' ACTIONS
EN FAVEUR DES JEUNES
DE 16 A 25 ANS « PERDUS DE VUE »**

Mission Locale Molsheim

Convention de partenariat

Préambule

Contexte :

En 2008, l'Alsace compte 237 500 jeunes de 15 à 25 ans. 18 764 jeunes de moins de 25 ans (14,9% des demandeurs d'emploi) sont au chômage en Alsace en février 2012 soit une hausse de 6,5% sur un an.

En 2010, le taux de chômage des personnes sans diplôme de formation initiale depuis 1 à 4 ans est de 44,3% au niveau national.

Une étude du CEDEFOP a prévu que durant la période 2000-2020, les besoins en personnes hautement qualifiées auront fortement augmenté alors que les besoins en personnes peu qualifiées auront diminué dans des proportions similaires.

Face à cette tendance on soulignera, trois points qui donnent la mesure du défi à relever (*source OREF Alsace*) :

- A l'issue de l'année scolaire 2011-2012, 6,8 % des élèves âgés de plus de 16 ans n'avaient pas obtenu de diplôme et ne poursuivaient pas de formation l'année scolaire suivante. Même si ce taux est en diminution et inférieur à la moyenne nationale (8,4%), la lutte contre le décrochage en cours de formation reste un enjeu essentiel.
- En proportion de bacheliers au sein d'une génération, l'Alsace se classe au 14^{ème} rang des régions françaises.
- Le niveau de formation de la population non scolarisée est particulièrement faible notamment au sein des territoires des deux grandes agglomérations alsaciennes : 25% des non scolarisés ont un niveau infra V de formation à Strasbourg et 29% à Mulhouse.

Depuis septembre 2011, en référence à la circulaire interministérielle du 9 février 2011, les plates formes de suivi et d'appui ont mis en œuvre, sous la responsabilité des sous-préfets, une organisation visant la prise de contact avec les jeunes décrocheurs en cours de formation, l'analyse des situations personnels et la facilitation à un retour en formation professionnelle.

La Région Alsace s'est dotée d'une politique spécifique pour les jeunes de son territoire. Elle est déclinée :

- dans le plan d'action du projet jeunesse adopté le 19 novembre 2010 ;
- dans le respect du CPRDFP 2011-2014, notamment de son annexe relative à la prévention du décrochage ;
- par un partenariat rénové avec le réseau des prescripteurs et en particulier avec les Missions Locales et les Permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO).

Une convention de partenariat pour le développement régional d'actions en faveur des jeunes sortants de formation sans diplôme signée le 3 octobre 2011 entre la Région, l'Etat et les deux départements,

fixe la nature des engagements réciproques dans le cadre d'une stratégie globale dans la lutte contre le décrochage scolaire et les jeunes sortants sans diplôme du système de formation sur trois années (2011 à 2014).

Article 1 : Profil des jeunes

Définition régionale

Les invisibles ou perdus de vue : jeunes de 16 à 25 ans qui ont quitté le système scolaire sans diplôme, caractérisés par :

- le public non ciblé par les plates formes locales de suivi et d'appui aux décrocheurs ;
- le refus d'être accompagné par la plateforme locale ou l'impossibilité d'être joint ;
- la non inscription dans l'un des réseaux en charge de l'accompagnement professionnel (notamment le réseau des missions locales) ;
- l'absence d'activité ;
- un déficit de relations sociales pour la majorité d'entre eux (restent à leur domicile).

Ces jeunes cumulent souvent échec scolaire, difficultés sociales et familiales, problèmes de santé, de mobilité et comportementaux.

Article 2 : Méthode et Synergie des réseaux : Coordination et Engagements des partenaires

1. Processus méthodologique :

Les missions locales et l'ensemble des Partenaires signataires contribuent collectivement à la mise en œuvre du parcours des jeunes « Perdus de vue ».

La Mission Locale de Molsheim assurera le pilotage et la coordination du projet pour le territoire Bruche Mossig Piémont : organisation des comités de pilotage et techniques, suivi et évaluation des actions prévues, organisation de la coordination entre les équipes, bilans, etc.

Un comité de pilotage sera constitué, d'un représentant de la DIRECCTE, d'un représentant de la REGION, du CONSEIL GENERAL, des partenaires prescripteurs, signataires de la présente convention : Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), Centre d'Information et d'Orientation (CIO), Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire, Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture, Centre socioculturel A. Rimbaud, Association Le Repère, le service Actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) de l'ARSEA, la Mission Locale et des partenaires susceptibles d'apporter des réponses complémentaires à ce qui existe sur le territoire.

Ce comité de pilotage assurera l'organisation générale et l'évaluation de l'action.

Des comités techniques se réuniront en fonction des besoins pour travailler autour des situations des jeunes et des actions à mobiliser.

Les interventions des partenaires sont définies individuellement et joint en annexe à cette convention au regard de la mission et des potentialités de chacun.

2. Les objectifs:

1. Repérer et identifier les jeunes en abandon de formation « perdus de vue » en développant un maillage territorial entre les différents acteurs de terrain : établir de manière partenariale un listing de jeunes à jour et mise en place d'une fiche de liaison (objectif opérationnel).
2. Favoriser l'adhésion des jeunes à une démarche de formation ou d'insertion sociale et professionnelle :

- en développant, si besoin, des actions spécifiques pour capter le public cible au regard de leurs centres d'intérêt et/ou en associant leur entourage familial ou éducatif : mise en place d'action « sas » de mobilisation ;
- en leur proposant une inscription en Mission locale afin qu'ils bénéficient des offres de service et des dispositifs de droit commun ;
- en privilégiant une approche globale de la situation des jeunes (construction d'un projet professionnel, prise en charge des difficultés périphériques) à partir des besoins des jeunes ;
- en articulant accompagnement individuel et actions de (re)mobilisation si nécessaire.

3. Accompagner les jeunes dans l'acquisition de leur autonomie.

La prise en charge des publics visés devra s'inscrire dans la durée, à travers une coordination des partenaires, afin de maintenir une dynamique de travail et dans une logique de suite de parcours progressive.

Article 3 : Organisation

Les partenaires du projet proposent une structuration comportant :

- une coordination entre les acteurs ;
- un suivi des parcours des jeunes ;
- un état des lieux des outils mobilisables pour le public concerné permettant d'établir les manques éventuels sur le territoire ;
- une veille permanente pour garantir la maîtrise de l'ensemble des compétences et des dispositifs mobilisables au titre de l'action ;
- des outils d'évaluation.

Article 4 : Evaluation

- Bilan global quantitatif et qualitatif de l'action faisant apparaître notamment :
 - Les effets des méthodes pédagogiques utilisées ;
 - les partenariats mis en place ;
 - les points forts ;
 - les difficultés rencontrées ;
 - les évolutions souhaitables ;
 - le nombre d'abandons et leur nature ;
 - les perspectives de parcours.
- Organisation d'une évaluation intermédiaire et finale en présence des financeurs de l'action.

Afin de vérifier la pertinence du dispositif et de procéder aux ajustements nécessaires pour le faire évoluer, l'ensemble des signataires procéderont à une évaluation annuelle.

Bilan

Une réunion du comité de pilotage « Bilan et Perspectives »

Indicateurs

- nombre de partenaires engagés dans l'action ;
- nombre de jeunes entrés dans le dispositif ;
- actions menées ;
- nombre de jeunes par prescripteur ;
- nombre et types de parcours enclenchés.

ARTICLE 5 - Durée de la convention :

La présente convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2014 et pourra être reconduite par tacite reconduction.

Molsheim, le

Pour la Mission Locale de Molsheim
Chantal Jeanpert
Présidente mission locale Molsheim

Pour le Service Pénitentiaire d'Insertion et
et de Probation (SPIP) de Saverne
Dominique ZINS
Directeur SPIP Bas Rhin

Pour le Centre d'Information et
d'Orientation (CIO) de Molsheim

Pour le Conseil Général du Bas-Rhin
Guy-Dominique KENNEL
Président

Pour la Direction Territoriale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse

Jean ZILLIOX

Pour la Fédération Départementale des
Maisons des Jeunes et de la Culture

Pour le Centre Socio Culturel A. RIMBAUD
Frédérique Meyer
Directrice

Pour le réseau FOQUALE (Mission de Lutte
contre le Décrochage Scolaire)

Pour l'ARSEA

Pour l'association Le Repère